



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/35
19 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

RAPPORT DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS
INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN*

* Le présent document est une version miméographiée du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui sera publié sous sa forme finale dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 35 (A/51/35).

96-32583 (F) 221196 221196

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 9	5
II. MANDAT DU COMITÉ	10 - 13	7
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	14 - 19	9
A. Élection du bureau	14 - 15	9
B. Participation aux travaux du Comité	16 - 18	9
C. Reconduction du Groupe de travail	19	9
IV. EXAMEN DE LA SITUATION CONCERNANT LA QUESTION DE PALESTINE	20 - 34	10
V. MESURES PRISES PAR LE COMITÉ	35 - 88	15
A. Mesures prises en application de la résolution 50/84 A de l'Assemblée générale	35 - 52	15
1. Réaction aux faits nouveaux compromettant l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	35 - 49	15
2. Représentation aux conférences et réunions internationales	50 - 51	17
3. Mesures prises par d'autres organes de l'ONU, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales	52	18
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 50/84 A et B de l'Assemblée générale	53 - 88	19
1. Séminaires et colloques d'ONG	57 - 81	20
2. Recherche, suivi et publications	82 - 85	25
3. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	86	26
4. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	87 - 88	26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VI. MESURES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/84 C DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	89 - 132	27
VII. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	133 - 145	33
ANNEXES		
I. Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu au Caire du 21 au 23 mai 1996		37
II. Colloque des ONG d'Amérique du Nord sur la question de Palestine, tenu à New York du 24 au 26 juin 1996		39
III. Colloque des ONG d'Europe et réunion internationale des ONG sur la question de Palestine, tenus au Palais des Nations à Genève du 2 au 4 septembre 1996		41

LETTRE D'ENVOI

Le 15 novembre 1996

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/84 A du 15 décembre 1995.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien

(Signé) Ibra Deguène KA

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, dans laquelle celle-ci le pria d'étudier et de lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par sa résolution 3236 (XXIX) en date du 22 novembre 1974. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité était toujours composé des 23 membres suivants : Afghanistan, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie¹.

2. Les recommandations faites par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale² ont été approuvées pour la première fois par celle-ci dans sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants³, le Comité a toujours souligné qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, devait être fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes essentiels ci-après : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; respect du droit de tous les États de la région de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; reconnaissance et exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement du droit à l'autodétermination.

3. Le Comité a accueilli avec satisfaction la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) ainsi que des accords d'application postérieurs, dont l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995, prévoyant le retrait échelonné des forces israéliennes et la création de l'Autorité palestinienne. Il s'agissait là en effet d'un pas important vers un règlement global, juste et durable fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Comité est fermement convaincu que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment du droit à disposer de lui-même, est une condition indispensable au règlement de la question de Palestine. Année après année, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité à une très forte majorité, a renouvelé son mandat et l'a élargi lorsqu'il le fallait.

4. Durant l'année considérée, le Comité s'est félicité du redéploiement des forces israéliennes stationnées en Cisjordanie, du succès de l'élection du premier Conseil législatif palestinien et du Président de l'Autorité palestinienne qui a eu lieu le 20 janvier 1996, du début des négociations ouvertes le 5 mai sur le statut définitif du territoire palestinien, événements qui lui ont paru autant de progrès décisifs sur la voie de la paix. Il était cependant gravement préoccupé par la montée des tensions provoquée dans la région par les violences commises en territoire israélien pour contrecarrer le processus de paix, par le bombardement systématique du Liban par les forces israéliennes et par les bouclages prolongés du territoire occupé, notamment de Jérusalem, qui ont eu des conséquences désastreuses pour l'économie palestinienne.

5. Le Comité jugeait inquiétant que la politique du nouveau Gouvernement israélien et les déclarations du Premier Ministre soient en contradiction avec les principes de base du processus de paix. À cet égard, il s'est vivement ému de la reprise de l'implantation de colonies de peuplement, des confiscations de terres et des bouclages du territoire palestinien, et de la position adoptée par le nouveau Gouvernement sur la question de Jérusalem. Il a souligné que la période de transition était entrée dans une phase décisive qui exigeait l'application intégrale et effective des accords conclus, la reprise rapide des négociations de fond sur la base des principes convenus et l'adoption de nouvelles mesures de confiance.

6. Le Comité a constaté avec une grande inquiétude que le Gouvernement israélien avait violé les accords conclus, notamment en retardant le retrait de ses soldats d'Hébron et en décidant d'ouvrir un nouvel accès au tunnel archéologique qui longe le mur occidental d'Haram al-Charif, à Jérusalem-Est, c'est-à-dire dans la partie occupée de la ville, provoquant ainsi des heurts violents au cours desquels de nombreux civils palestiniens ont été tués ou blessés et qui ont également fait des victimes parmi les forces de police palestiniennes et l'armée israélienne. Il craignait que, si l'on ne parvenait pas à maîtriser rapidement la situation sur le terrain, le processus de paix ne soit gravement compromis. Il s'est donc félicité des efforts de règlement du problème et de relance des négociations. Il pensait que les accords israélo-palestiniens devaient être appliqués intégralement et sans retard. Pour cela, il fallait tout d'abord que l'armée israélienne se retire d'Hébron et que les autorités israéliennes mettent fin aux bouclages du territoire palestinien.

7. Le Comité a réaffirmé que la responsabilité de l'ONU restait engagée en permanence tant que tous les aspects de la question de Palestine n'auraient pas été réglés. Il a souligné que l'ONU devait s'engager à fond dans la recherche de la paix et dans l'édification d'institutions palestiniennes autonomes, ainsi que dans la fourniture d'une assistance multiple au peuple palestinien dans tous les domaines voulus.

8. Exprimant sa préoccupation devant la détérioration persistante de l'économie palestinienne et les problèmes que posent à l'Autorité palestinienne la pauvreté, le chômage et le sous-équipement, le Comité a engagé les États Membres à intensifier l'assistance économique et technique et l'aide au développement qu'ils octroient au peuple palestinien, afin de contribuer à donner à la paix des assises solides.

9. Le Comité était fermement convaincu qu'en tant qu'organe de l'Assemblée générale chargé d'étudier la question de Palestine, il pouvait apporter un concours efficace à l'action de l'ONU durant la période de transition, en continuant à promouvoir le dialogue, à émouvoir l'opinion internationale et à mobiliser la communauté internationale pour assurer le succès des accords conclus, en solidarité avec le peuple palestinien, jusqu'à l'obtention d'un règlement global, juste et durable, dans le respect de la légitimité internationale. Le Comité a continué à adapter son programme de travail de manière à mieux contribuer à l'action menée par l'ONU, en tenant compte de ces priorités et de l'évolution de la situation sur le terrain.

II. MANDAT DU COMITÉ

10. Le mandat du Comité pour l'année 1996 est défini aux paragraphes 2 à 6 de la résolution 50/84 A de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1995, dans lesquels celle-ci :

a) Considérait que le Comité pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser l'aide et l'appui internationaux en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; faisait siennes les recommandations formulées par le Comité, et priait celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait;

b) Autorisait le Comité à continuer d'oeuvrer sans réserve en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires à son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte à sa cinquante et unième session et par la suite;

c) Priait le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à encourager l'aide et l'appui dont le peuple palestinien a besoin, et de prendre les mesures qui s'imposent pour associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux.

11. Dans sa résolution 50/84 B, également en date du 15 décembre 1995, l'Assemblée générale considérait que la Division des droits des Palestiniens continuait d'apporter une contribution utile et constructive en organisant des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'en procédant à des travaux de recherche et de suivi, et en réunissant et diffusant, sous forme imprimée ou électronique, des informations sur tous les aspects de la question de Palestine. Elle priait le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont celle-ci a besoin, en particulier pour continuer de mettre au point son système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches spécifiées dans ses résolutions pertinentes, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction.

12. Dans sa résolution 50/84 C du 15 décembre 1995, l'Assemblée générale priait le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information sur cette question jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1996-1997, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

13. En exécutant son programme de travail, le Comité a également tenu compte de la résolution 50/84 D de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci réaffirmait la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses

aspects, de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, appuyait pleinement le processus de paix engagé à Madrid, ainsi que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et les accords d'application postérieurs, et formulait l'espoir que ce processus conduirait à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, lançait un appel pour que les accords conclus entre les parties en vue de la négociation du règlement final, qui a débuté le 5 mai 1996, soient ponctuellement et scrupuleusement respectés, exhortait les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique, mettait l'accent sur l'importance pour l'Organisation de jouer un rôle élargi et plus actif durant l'actuel processus de paix et dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Élection du bureau

14. À sa 221e séance, tenue le 7 mai 1996, le Comité a élu à la présidence M. Ibra Deguène Ka (Sénégal) en remplacement de M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), que son gouvernement avait affecté à de nouvelles fonctions; il a réélu M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan) et M. Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla (Cuba) aux charges de vice-présidents, et M. Joseph Cassar (Malte) à celle de rapporteur.

15. À la même séance le Comité a adopté son programme de travail pour 1996⁴, conformément à son mandat.

B. Participation aux travaux du Comité

16. Comme les années précédentes, le Comité a rappelé que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs permanents qui souhaitaient participer à ses travaux étaient les bienvenus. Dans une lettre du 20 mai 1996, le Président du Comité en a informé le Secrétaire général, qui a communiqué, le 22 mai 1996, la teneur de cette lettre aux États Membres de l'Organisation, aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations intergouvernementales. Selon l'usage, le Comité a invité la Palestine, représentée par l'OLP, à participer à ses travaux en qualité d'observateur, à assister à toutes ses séances et à soumettre à son examen des observations ou propositions.

17. Dans la note verbale en date du 20 août 1996, le Gouvernement sud-africain informait le Président du Comité de son intention de participer aux travaux du Comité en tant qu'observateur. Le Comité s'en est félicité et a approuvé la demande du Gouvernement sud-africain à sa 225e séance, tenue le 15 novembre 1996.

18. En 1996, le Comité a de nouveau accueilli en qualité d'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente⁵.

C. Reconduction du Groupe de travail

19. À sa 221e séance, le 7 mai 1996, le Comité a reconduit son groupe de travail pour qu'il l'aide à préparer et à activer ses travaux, étant entendu que tout membre du Comité ou observateur pouvait participer au débat du groupe⁶. Celui-ci, constitué comme précédemment, avait pour président M. Joseph Cassar (Malte) et pour vice-président M. Syed Akbaruddin (Inde).

IV. EXAMEN DE LA SITUATION CONCERNANT LA QUESTION DE PALESTINE

20. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et de tout mettre en oeuvre pour favoriser l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il a également continué de contribuer aux efforts internationaux visant à promouvoir l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza signé par Israël et l'OLP le 28 septembre 1995, et à mobiliser au niveau international aides et appuis en faveur du peuple palestinien.

21. Le Comité a continué d'observer la situation dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem, et de suivre l'évolution du processus de paix dans les médias, les rapports des organes et institutions des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales ou par l'intermédiaire des spécialistes et autres personnes ou entités participant aux réunions tenues sous ses auspices.

22. Le Comité s'est félicité que, conformément aux accords, Israël ait redéployé ses forces militaires stationnées dans six grandes villes de Cisjordanie et plus de 450 villages, et que les pouvoirs administratifs et civils et les responsabilités en matière de sécurité aient été transférés à l'Autorité palestinienne. Il a noté avec satisfaction que celle-ci continuait de renforcer ses capacités institutionnelles. Il s'est également réjoui du bon déroulement des premières élections palestiniennes, tenues le 20 janvier, à l'issue desquelles avaient été nommés les 87 membres du Conseil législatif palestinien et le Président de l'Autorité palestinienne. Il a présenté ses félicitations au Président Yasser Arafat à l'occasion de cet événement historique. Le Conseil a pris ses fonctions le 7 mars 1996 et, le 9 mai 1996, le Président Arafat a annoncé la nomination des 21 membres qui en composaient l'exécutif. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Conseil national palestinien avait pu siéger pour la première fois à Gaza du 22 au 25 avril et qu'il avait décidé d'abroger les articles de la Charte nationale palestinienne contraires aux accords conclus entre Israël et l'OLP. Il a pris acte de l'ouverture, au début du mois de mai, de négociations entre Israël et l'OLP sur le statut définitif, conformément au calendrier fixé dans la Déclaration de principes de septembre 1993. Ces négociations ont été ajournées après le règlement de quelques questions de procédure.

23. Le Comité était préoccupé par l'aggravation de la situation sur le terrain consécutive aux mesures de sécurité prises par Israël au lendemain des attentats suicide commis contre des civils israéliens en février et mars. Les bouclages prolongés, parfois absolus, de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et, en particulier, de Jérusalem-Est, avaient asphyxié l'économie et durement éprouvé la population palestinienne.

24. La politique du nouveau Gouvernement israélien et les déclarations du Premier Ministre étaient particulièrement préoccupantes, en ce qu'elles remettaient en question les fondements mêmes du processus de paix, notamment l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le principe de l'échange de la terre contre la paix et le règlement définitif (Jérusalem, colonies de peuplement, retour des réfugiés et souveraineté palestinienne), et semblaient ainsi déroger aux principes convenus, dont elles subordonnaient l'application à des considérations extrinsèques. Le redéploiement des militaires israéliens en poste à Hébron, qui aurait dû avoir

lieu en mars, avait tout d'abord été reporté jusqu'à la tenue des élections israéliennes, puis à nouveau différé, ce qui avait incité les colons à poursuivre leurs provocations et exacerbé les tensions dans la ville. Les dispositions des accords définissant le statut du territoire palestinien et garantissant son intégrité d'unité territoriale indivisible n'étaient pas appliquées puisqu'il restait impossible de transiter sans risques entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. De ce fait, l'Autorité palestinienne avait du mal à exercer ses responsabilités et la situation économique s'était encore détériorée. Le Comité s'inquiétait également de l'ingérence d'Israël dans les activités des membres du Conseil palestinien représentant le district de Jérusalem. Il a en outre noté avec préoccupation que le redéploiement des troupes israéliennes, qui aurait dû reprendre six mois après l'entrée en fonctions du Conseil, c'est-à-dire le 7 septembre, n'avait pas recommencé à la date prévue.

25. Le Comité a également noté que, bien qu'un certain nombre de détenus aient été libérés, quelque 3 100 Palestiniens se trouvaient encore dans les prisons israéliennes et que les membres de leur famille, ainsi que les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, avaient eu les plus grandes difficultés à leur rendre visite du fait des bouclages prolongés du territoire occupé. Rappelant que l'élargissement progressif des détenus palestiniens était une des importantes mesures destinées à restaurer la confiance et pouvait fournir un solide point de départ pour établir des relations de bonne foi et de confiance réciproque entre les deux parties, le Comité a exhorté Israël à libérer les prisonniers comme prévu dans les accords. Il a en outre réaffirmé que la détention de prisonniers sur le territoire de la puissance occupante était contraire à la quatrième Convention de Genève et a engagé Israël à respecter les obligations découlant de cet instrument.

26. Le bouclage du territoire palestinien imposé le 25 février a eu pour effet de fragmenter ce territoire en de multiples petites enclaves isolées les unes des autres et coupées du monde extérieur. Il semblerait que ce bouclage, encore en vigueur en septembre 1996, soit le plus strict qui ait été mis en place depuis le début de l'occupation, en 1967; en outre, rien ne permettait d'espérer qu'il serait levé dans un avenir proche et les mesures d'assouplissement périodiquement annoncées par Israël restaient insuffisantes. La liberté de mouvement était soumise à d'importantes restrictions, notamment dans la bande de Gaza, où l'accès des pêcheurs à la mer était limité et où la circulation des personnes et des biens avait même été totalement interdite pendant une longue période. La situation serait plus grave à Gaza qu'en Cisjordanie, mais toute l'économie palestinienne souffrait de restrictions qui empêchaient d'exporter la production agricole et d'importer les matières premières nécessaires à l'industrie et aux travaux publics. Quelque 70 000 personnes qui tiraient leur subsistance de leur emploi en Israël ne pouvaient aller travailler. L'enseignement était également perturbé. En effet, enseignants et étudiants ne pouvant passer d'une zone à l'autre, de nombreux établissements scolaires et universitaires avaient dû fermer. Mille deux cent étudiants de Gaza qui suivaient des cours en Cisjordanie auraient ainsi reçu l'ordre de rentrer chez eux au mois de mars et n'auraient pas pu reprendre leurs études depuis lors. Le bouclage avait également des incidences sur la situation médico-sanitaire, en particulier à Gaza, où les denrées alimentaires et les fournitures médicales faisaient l'objet de restrictions; en outre, de nombreux malades nécessitant des soins d'urgence qui ne pouvaient être administrés sur place étaient autorisés à se rendre en Israël ou en Cisjordanie. Le Comité a également noté avec une vive préoccupation que le personnel des organisations non gouvernementales

internationales et les fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) n'avaient pas pu circuler librement, ce qui avait interrompu leurs activités humanitaires à un moment particulièrement critique.

27. Le Comité a salué la diligence avec laquelle le Secrétaire général, son Coordonnateur spécial pour les territoires occupés et l'ensemble du système des Nations Unies avaient fait face à cette situation d'urgence, et leurs efforts pour faire relâcher les bouclages, et pour créer des emplois sur place et poursuivre le programme d'aide au développement du territoire palestinien, malgré les nombreuses difficultés qu'ils avaient rencontrées sur le terrain. Il avait toutefois lu avec consternation dans le rapport du Secrétaire général que, d'ici la fin de 1996, les pertes subies par l'économie palestinienne du fait des bouclages se chiffraient à quelque 800 millions de dollars, et que le taux de chômage dépasserait 30 % sur l'ensemble du territoire (et 50 % à Gaza). Il a exprimé l'opinion que l'imposition d'un bouclage draconien contraire à la quatrième Convention de Genève revenait à punir collectivement les 2,5 millions de Palestiniens qui vivent dans le territoire occupé, et ne pouvait en aucun cas être justifiée par la sécurité d'Israël, car cette mesure aggravait les difficultés et la précarité économiques des Palestiniens, bloquait les programmes d'assistance de la communauté internationale et remettait ainsi en cause les acquis du processus de paix, en exacerbant les tensions et en aggravant l'instabilité dans la région. Le développement économique et social et l'amélioration des conditions de vie des Palestiniens étant indispensables à l'aboutissement du processus de paix, le Comité a engagé la communauté internationale, et en particulier les donateurs, à continuer de tout faire pour y concourir.

28. Le Comité s'est vivement inquiété des conséquences que les bouclages prolongés auraient pour l'avenir de Jérusalem, qui doit faire l'objet de négociations dans le cadre du règlement définitif, comme convenu dans la Déclaration de principes de septembre 1993. Les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie étaient pratiquement coupés de Jérusalem-Est, leur principal centre religieux, culturel, social, tandis que les Palestiniens de Jérusalem étaient coupés de l'arrière-pays et l'économie de la ville par conséquent asphyxiée. Le Comité a également constaté avec une vive inquiétude qu'en dépit de la lettre que le Premier Ministre israélien, M. Shimon Pérès, avait adressée le 11 octobre 1993 à Johan Jørgen Holst, alors Ministre des affaires étrangères de la Norvège, le Gouvernement israélien avait pris de nouvelles mesures à l'encontre des institutions palestiniennes de Jérusalem-Est et cherchait à priver les Palestiniens de la ville de leur statut de résident. Le Comité s'est alarmé de ce que, au mois d'août, les autorités israéliennes aient démoli un immeuble de la vieille ville appartenant à l'association Burj al-Laqlaq, qui s'occupe des enfants palestiniens, notamment des handicapés. Il estimait que ces mesures étaient contraires à la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Il les jugeait aussi contraires aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies qui interdisent toute altération du caractère, de la composition démographique et du statut de Jérusalem.

29. Se félicitant du transfert du siège de l'UNRWA de Vienne à Gaza, le Comité a pris acte de la signature, le 5 juillet 1996, d'un accord de siège entre l'Office et l'Autorité palestinienne. Il s'est toutefois inquiété des difficultés financières de l'Office et a exprimé l'espoir que les contributions

non réglées seraient versées et que d'autres contributions seraient annoncées, ce qui permettrait à l'Office de maintenir les services essentiels qu'il fournit aux réfugiés palestiniens.

30. Le Comité a accueilli avec une vive inquiétude les déclarations de politique générale et les décisions du Gouvernement israélien laissant supposer qu'il s'apprêtait à reprendre les confiscations de terres et à relancer l'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien qu'Israël occupe depuis 1967, y compris à Jérusalem. Il avait entendu dire qu'à la fin du mois de juillet, le Ministère israélien des infrastructures nationales avait annoncé la remise à l'étude de deux autoroutes traversant la Cisjordanie pour relier les colonies juives à Israël. Il a appris que, le 2 août, le Conseil des ministres israélien avait décidé de lever les restrictions que le gouvernement précédent avaient imposées à l'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en 1993, et de simplifier les procédures d'autorisation en les plaçant directement sous l'autorité du Ministère de la défense. Il a appris par la suite que le Gouvernement s'était engagé à verser 5 millions de dollars de subventions aux colons et que, le 19 septembre, les autorités israéliennes avaient approuvé des projets de construction de quelque 4 000 logements dans les colonies juives de Cisjordanie. Il a pris note d'informations selon lesquelles, malgré les restrictions imposées par le gouvernement précédent, le nombre de colons implantés en Cisjordanie et à Gaza aurait déjà augmenté de 45 % en quatre ans (il serait passé de 100 000 à 145 000, sans compter ceux de Jérusalem-Est); et il constatait que la politique d'extension des colonies de peuplement était l'une des menaces les plus graves qui pesaient sur le peuple palestinien et le processus de paix. Il a noté que ces mesures étaient contraires à la quatrième Convention de Genève ainsi qu'aux dispositions des accords qui stipulaient que l'intégrité et le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza seraient maintenus pendant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement des négociations sur le statut définitif. Constatant l'émoi que cette question suscitait dans le monde, le Comité engageait tous les gouvernements, le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, organisations non gouvernementales comprises, à renforcer leur opposition à la politique d'extension des colonies de peuplement et à protéger Jérusalem.

31. Dans un communiqué de presse publié le 10 septembre 1996⁷, le Bureau du Comité constatait avec satisfaction que les négociations de paix israélo-palestiniennes avaient repris le 4 septembre à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza. Il se félicitait de la rencontre entre le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, et le Premier Ministre d'Israël, M. Benyamin Nétanyahou, dans laquelle il voyait un jalon important dans l'application intégrale des accords déjà conclus entre les deux parties. Il a exprimé l'espoir que cette rencontre débloquerait la situation et permettrait de poursuivre les négociations sur le statut définitif.

32. Le Comité a noté avec préoccupation que la partie israélienne continuait à ne pas respecter les dispositions des accords déjà conclus. À cet égard, il lui avait paru particulièrement préoccupant au cours des derniers mois que celle-ci ait retardé le transfert de ses forces d'Hébron.

33. Le Comité a appris avec une vive inquiétude le 23 septembre 1996 que les autorités israéliennes, faisant fi des obligations que leur imposaient le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, avaient de surcroît ouvert un accès au tunnel situé à proximité d'Haram al-Charif, à

Jérusalem-Est, c'est-à-dire dans la partie occupée de la ville, mettant ainsi en péril la mosquée Al-Aqsa et les fondations des ouvrages islamiques situés au-dessus du tunnel. Il a exprimé à ce propos les profondes préoccupations que lui inspirait la surenchère de violence qui avait fait plus de 50 morts et blessés parmi les civils palestiniens et des victimes également parmi la police palestinienne et l'armée israélienne.

34. Le Comité a salué les efforts entrepris pour maîtriser la situation et relancer le processus de paix. Il a également pris note du Sommet sur le Moyen-Orient tenu les 1er et 2 octobre 1996 à Washington à l'invitation du Président des États-Unis d'Amérique, auquel avaient participé le Roi Hussein de Jordanie, le Premier Ministre d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne. Il a constaté que les parties étaient déterminées à relancer et même à intensifier les négociations sur les modalités d'application des accords de paix déjà conclus. Il a réaffirmé, à ce propos, qu'il soutenait fermement le processus de paix et qu'il était résolu à tout faire pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit de disposer de lui-même et d'avoir un État.

V. MESURES PRISES PAR LE COMITÉ

A. Mesures prises en application de la résolution 50/84 A de l'Assemblée générale

1. Réaction aux faits nouveaux compromettant l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

a) Lettre au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale

35. Dans une lettre du 26 septembre 1996 (A/51/418-S/1996/795), le Président du Comité a fait part des très vives inquiétudes que lui inspirait la surenchère de violence déclenchée dans les territoires palestiniens par la décision d'Israël d'ouvrir un nouvel accès au tunnel archéologique de Jérusalem-Est, dans des propriétés arabes situées sous le mur occidental d'Haram al-Charif, troisième lieu saint de l'Islam.

36. Le Président a rappelé que ces événements tragiques s'étaient produits en dépit de nombreuses mises en garde contre les effets dévastateurs qu'auraient sur les espérances et les conditions de vie des Palestiniens le retard que prenait Israël dans la mise en oeuvre des accords déjà conclus, le bouclage prolongé des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, la reprise des confiscations de terre et de la colonisation et les mesures frappant les institutions et les biens palestiniens à Jérusalem. Considérant que ces événements démontraient la fragilité du processus de paix, le Comité demandait instamment à Israël de revenir sur ses décisions, de promouvoir la réconciliation avec le peuple palestinien et de reprendre les négociations de fond en vue d'un règlement final qui serait juste et respecterait la légitimité internationale.

b) Mesures prises au Conseil de sécurité

37. À la demande du Représentant permanent des Émirats arabes unis agissant en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril 1996⁸, le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence le 15 avril 1996 afin d'examiner la grave situation régnant dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

38. Le Président par intérim du Comité a participé aux débats sur cette question le 15 avril 1996. Dans la déclaration qu'il a faite au nom du Comité⁹, il a indiqué que la décision prise par le Gouvernement israélien d'imposer un blocus aux territoires palestiniens et de fermer les frontières israéliennes avec lesdits territoires avait créé des difficultés économiques et aggravé la tension dans la région et l'inquiétait beaucoup. Cette décision avait rendu la vie de la population palestinienne extrêmement difficile et risquait de compliquer davantage encore les relations entre Israël et l'Autorité palestinienne.

39. La politique israélienne, a-t-il ajouté, avait eu pour effet d'aggraver rapidement la situation de la population palestinienne dans son ensemble. La pénurie de denrées alimentaires et le chômage avaient atteint des niveaux dangereux. Les malades et le personnel médical ne pouvaient se déplacer d'une région à l'autre de la Cisjordanie pour se rendre dans les hôpitaux et les cliniques, même en cas d'urgence. L'enseignement, l'agriculture et le commerce étaient sérieusement entravés. Le personnel des organisations non

gouvernementales internationales – y compris le personnel international – n'était pas autorisé à se rendre d'une région à l'autre de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le Comité estimait que ces mesures violaient la quatrième Convention de Genève de 1949, applicable à tous les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Jérusalem, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La politique suivie par Israël était contraire à la notion de rétablissement de la paix telle qu'elle était définie dans les accords conclus entre les deux parties. La riposte aux actes de violence commis par certains éléments ne devait pas être dirigée contre la population palestinienne dans son ensemble et ne devait pas compromettre le processus de paix.

40. Au nom du Comité, le Président par intérim a demandé au Conseil de sécurité et aux "parrains de la paix" d'user de leur influence pour persuader le Gouvernement israélien de mettre fin à son injuste politique de fermeture de ses frontières avec les territoires palestiniens. Il a aussi demandé à la communauté internationale de persuader les parties intéressées de relancer rapidement le processus de paix, seul moyen d'établir une paix durable dans la région. Le Comité était aussi vivement préoccupé par les répercussions des récents affrontements armés sur tous les Palestiniens et par les bombardements et les raids aériens israéliens au Sud-Liban et dans la banlieue de Beyrouth.

41. Le Conseil de sécurité a clos son débat général le 15 avril 1996, sans rien décider de précis sur la question à l'examen.

42. Se référant à la décision de procédure prise par le Conseil pour simplifier son ordre du jour, le Président du Comité, dans une lettre du 16 août 1996¹⁰, s'est opposé au nom du Comité à une décision qui visait à retirer de la liste des points à examiner ceux qui touchaient à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la question de Palestine et au conflit du Moyen-Orient. Le Comité estimait en effet que dans l'attente d'un règlement global, juste et durable, et dans le respect de la légitimité, du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient – conflit au coeur duquel se trouve la question de Palestine –, ces deux points à l'égard desquels la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure engagée doivent rester inscrits à son ordre du jour.

43. À la demande, d'une part du Représentant permanent de l'Arabie saoudite, agissant en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de septembre 1996¹¹, et en réponse, d'autre part, à une lettre du Représentant permanent de l'Égypte¹², appuyant la demande d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les faits récemment survenus dans les territoires arabes occupés et prendre les mesures nécessaires pour y remédier, y compris la fermeture du nouvel accès au tunnel situé sous le mur occidental de la mosquée Al-Aqsa dans Jérusalem-Est occupé, le Conseil s'est réuni les 27 et 28 septembre 1996.

44. Le Président du Comité a pris part aux débats. Il a déclaré que la décision récente du Gouvernement israélien d'ouvrir un tunnel dans la vieille ville de Jérusalem – où se trouvent les Lieux saints – après avoir bouclé les territoires palestiniens pendant plusieurs mois, la confiscation de terres palestiniennes aux fins de créer de nouvelles colonies et de construire des routes autour des zones habitées par les Palestiniens, et les mesures d'intimidation visant la population civile palestinienne étaient autant de preuves qu'Israël cherchait à étouffer économiquement les territoires occupés et

à dénier au peuple palestinien son droit légitime à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, dans le respect de la légitimité internationale et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

45. Il importe donc que la communauté internationale agisse et fasse pression pour qu'il soit mis fin au bouclage cruel des territoires palestiniens et aux restrictions imposées par les autorités d'occupation à la liberté de circulation des Palestiniens; pour que le retrait des soldats israéliens d'Hébron en Cisjordanie ait lieu comme prévu dans les accords de paix intérimaires signés par le précédent Gouvernement israélien; pour qu'il soit mis fin à l'implantation et à l'extension des colonies de peuplement; pour que le tunnel soit fermé une fois pour toutes; et enfin pour que les protagonistes, faisant mentir les ennemis de la paix, relancent le processus de paix engagé en 1993.

46. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demeure très préoccupé par la situation qu'Israël a créée en juin 1996 dans l'intérêt de sa sécurité mais au détriment de tout un peuple qui aspire légitimement à vivre en paix sur son territoire.

47. Le Président n'a pas manqué l'occasion d'en appeler aux autorités israéliennes pour qu'elles reconsidèrent d'urgence leur politique de mépris et d'affrontement et s'engagent résolument, comme la communauté internationale n'a cessé de le réclamer, à rétablir un climat de confiance et d'espoir en remettant le processus de paix sur la bonne voie, celle d'une paix qui soit à l'avantage des Palestiniens comme des Israéliens.

48. Cinquante orateurs, pour la plupart ministres des affaires étrangères, ont pris la parole devant le Conseil de sécurité. À l'issue des débats, celui-ci a adopté sa résolution 1073 (1996), en date du 28 septembre 1996, par 14 voix contre zéro, avec une abstention.

49. Dans cette résolution, le Conseil demande la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour résultat d'aggraver la situation et qui ont des effets négatifs sur le processus de paix au Moyen-Orient; le rétablissement de la situation antérieure à ces actes; il demande également que la sécurité et la protection de la population civile palestinienne soient assurées; que les négociations reprennent immédiatement sur la base convenue dans le cadre du processus de paix du Moyen-Orient et que les accords conclus soient appliqués dans les délais prévus. Le Conseil y décide en outre de suivre de près la situation et de rester saisi de la question.

2. Représentation aux conférences et réunions internationales

50. Le Comité a continué, par l'intermédiaire de son Président, à participer, quand cela paraissait utile, à certaines réunions d'organes intergouvernementaux. Depuis la présentation de son précédent rapport à l'Assemblée générale, il a été aussi représenté à la soixante-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à la trente-deuxième session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de cette même organisation, tenues à Yaoundé du 1er au 5 juillet et du 8 au 10 juillet 1996, respectivement (voir A/51/524).

51. À la 222e séance du Comité, tenue le 31 juillet 1996, le Président a indiqué que l'OUA s'était penchée sur les événements récents survenus dans les territoires palestiniens occupés et au Moyen-Orient, notamment sur la

détérioration de la situation consécutive aux actes de violence qui avaient compromis le processus de paix. Elle avait fait l'éloge des dirigeants palestiniens et souligné que les récentes déclarations politiques du nouveau Gouvernement israélien avaient suscité une vive inquiétude chez les dirigeants du monde entier. Le Président du Comité a pris part aux débats. Il a souligné qu'il fallait tout faire pour que le processus de paix se poursuive. Le Conseil des ministres de l'OUA a adopté deux résolutions, l'une sur la question de Palestine et l'autre sur la situation au Moyen-Orient.

3. Mesures prises par d'autres organes de l'ONU, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales

52. Le Comité a continué de suivre avec beaucoup d'intérêt ce que font les autres organes de l'ONU, le Mouvement des pays non alignés et les organisations intergouvernementales à propos de la question de Palestine. Il a noté en particulier que la communauté internationale continuait d'appuyer fermement le processus de paix et les accords déjà conclus entre les parties. Elle s'inquiétait de plus en plus de l'évolution de la situation sur le terrain, qui compromettait les acquis du processus de paix, et elle redoublait d'efforts pour que les accords soient pleinement et effectivement appliqués et pour que les négociations progressent réellement. Elle se mobilisait très activement pour trouver une solution d'urgence à la grave situation économique du territoire palestinien et prêter assistance au peuple palestinien pendant la période de transition. Le Comité a pris acte en particulier des documents suivants :

a) Extraits du communiqué final et des rapports adoptés à la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), tenue à New York le 2 octobre 1995 (A/50/723-S/1995/927, annexes);

b) Extraits du communiqué final et de la Déclaration de Mascate adoptés lors du seizième Sommet du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenu à Mascate du 4 au 6 décembre 1995 (A/51/56-S/1995/1070, annexe);

c) Extraits du communiqué final et des résolutions adoptés lors de la vingt-troisième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OCI, tenue à Conakry du 9 au 12 décembre 1995 (A/50/953-S/1996/344, annexes);

d) Résolution 40/2 relative à l'intégration des femmes au processus de paix au Moyen-Orient, adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session, tenue à New York du 11 au 22 mars 1996¹³;

e) Déclaration des Coprésidents (Égypte et États-Unis d'Amérique) du Sommet des artisans de la paix, adoptée le 13 mars 1996 à Sharm el Sheikh (Égypte) (A/51/91-S/1996/238, annexe);

f) Extrait du communiqué de presse publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe à sa cinquante-huitième session, tenue à Riyad les 16 et 17 mars 1996 (A/51/119-S/1996/305, annexe);

g) Résolutions 1996/2 à 1996/6 de la Commission des droits de l'homme relatives à la question de Palestine et au conflit du Moyen-Orient, adoptées par

la Commission à sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève du 18 mars au 26 avril 1996¹⁴;

h) Extraits du communiqué de presse publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe à sa cinquante-neuvième session, tenue à Riyad les 1er et 2 juin 1996 (A/51/158-S/1996/409, annexe);

i) Extraits du communiqué final du Sommet arabe tenu au Caire du 21 au 23 juin 1996 (A/50/986-S/1996/474, appendice);

j) Extraits de la déclaration publiée par le Président de la réunion au sommet du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G-7) tenue à Lyon (France) du 27 au 29 juin 1996 (A/51/208-S/1996/543, annexe I);

k) Résolutions 1996/5 et 1996/40 du Conseil économique et social se rapportant respectivement aux femmes palestiniennes et aux colonies de peuplement israéliennes, adoptées à sa session de fond de 1996, tenue à New York du 24 au 26 juillet 1996;

l) Résolution CM/RES.1654 (LXIV) du Conseil des ministres de l'OUA relative à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, adoptée à sa soixante-quatrième session ordinaire, tenue à Yaoundé du 1er au 5 juillet 1996 (A/51/524, annexe I);

m) Résolutions adoptées par la Ligue des États arabes le 15 septembre 1996 au Caire;

n) Extraits du communiqué de presse publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe à sa soixantième session, tenue à Riyad les 7 et 8 septembre 1996 (A/51/387-S/1996/767, annexe);

o) Extraits de la déclaration publiée le 26 septembre 1996 par les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité¹⁵;

p) Lettre datée du 26 septembre 1996, adressée par le Roi Hassan II du Maroc en sa qualité de Président de la septième réunion au sommet de l'OCI et du Comité Al Qods (A/51/419-S/1996/798, annexe);

q) Déclaration du Conseil des ministres de l'Union européenne concernant le processus de paix au Moyen-Orient, en date du 1er octobre 1996 (A/51/447-S/1996/825, annexe);

r) Extraits du communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 25 septembre 1996 (A/51/473-S/1996/839, annexe).

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 50/84 A et B de l'Assemblée générale

53. Conformément à l'autorisation que lui avait donnée l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 50/84 A, le Comité a décidé de modifier quelque peu son programme de travail de 1996, pour le faire mieux correspondre aux nouvelles réalités sur le terrain, et a réduit l'ensemble de ses dépenses pour

faire face à la crise financière de l'ONU. Le Comité a notamment considéré que les séminaires et les réunions d'ONG qu'il organisait restaient un dispositif utile pour l'examen approfondi des questions prioritaires; il a donc décidé de poursuivre le programme, tout en le simplifiant et en le centrant plus étroitement dans le sens d'une plus grande efficacité. Le Comité a décidé, comme par le passé, d'inviter des personnalités palestiniennes et israéliennes à participer à tous les événements qu'il organiserait afin d'instaurer un climat de compréhension mutuelle, de favoriser l'analyse concrète et pragmatique des principaux aspects de la question de Palestine et de mieux faire connaître les travaux et les objectifs du Comité. Il a également décidé de maintenir sa coopération et de multiplier ses contacts avec les ONG intéressées de toutes les régions, conformément au mandat qui lui a été donné par l'Assemblée générale. Répondant aux instances de nombreuses ONG, le Comité a décidé aussi d'envisager de tenir une réunion dans le territoire relevant de l'Autorité palestinienne afin d'y aborder certains aspects de la période de transition.

54. Le Comité a décidé aussi d'entreprendre diverses activités nouvelles pour élargir ses relations avec l'Autorité palestinienne et d'autres institutions, notamment des ONG, dans la zone sous juridiction palestinienne. Il a en particulier envisagé d'inviter des responsables de l'Autorité et d'autres personnalités palestiniennes à certaines de ses sessions extraordinaires afin qu'ils mettent au courant ses propres membres et les autres délégations des principaux faits nouveaux survenus sur le terrain et de l'évolution des besoins du peuple palestinien appelant une action internationale. Le Comité étudiera d'autre part les moyens d'améliorer la coopération avec les ONG palestiniennes et de renforcer l'assistance dont elles bénéficient, notamment en participant à leurs réunions.

55. Le Comité a demandé à la Division des droits des Palestiniens d'étudier, en coopération avec les services compétents du Secrétariat, la possibilité de mettre sur pied un programme de formation destiné à de jeunes cadres palestiniens originaires de la zone sous juridiction palestinienne, qui leur permettrait de mieux connaître et comprendre les travaux et objectifs de l'ONU. Le Comité a noté avec satisfaction que deux fonctionnaires de l'Autorité avaient été invités par la Division à faire un stage durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

56. Dans la réalisation des divers points de son programme de travail, le Comité a continué, conformément à son mandat, d'accorder la plus haute priorité à la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'application effective des accords conclus entre les parties et à la mobilisation de l'aide et du soutien internationaux en faveur du peuple palestinien. Il a continué de coopérer avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes du système des Nations Unies.

1. Séminaires et colloques d'ONG

57. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997¹⁶, il était prévu comme par le passé d'organiser des séminaires et des colloques d'ONG tous les ans en Europe et en Amérique du Nord et tous les deux ans dans les autres régions, ainsi qu'une réunion internationale d'ONG et deux réunions préparatoires d'ONG chaque année. Le Comité a décidé que ces rencontres seraient regroupées dans la mesure du possible, et au besoin différées, et que les montants ainsi économisés seraient réaffectés aux nouvelles activités mentionnées plus haut. Le Comité a donc adopté un calendrier simplifié de

réunions pour 1996 : a) une réunion consultative avec des représentants des comités de coordination des ONG; b) un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien; c) un colloque des ONG d'Amérique du Nord; et d) un colloque des ONG d'Europe combiné avec la réunion internationale des ONG. Notant qu'il n'avait rien organisé en Asie depuis plusieurs années, le Comité a également décidé de convoquer en principe, au début de 1997, un séminaire combiné avec un colloque des ONG sur ce continent, sous réserve que l'on s'entende avec les pays hôtes potentiels.

a) Réunion consultative avec des représentants des comités de coordination des ONG

58. Une réunion consultative rassemblant 22 représentants du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, du Comité nord-américain de coordination des ONG sur la question de Palestine et du Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine s'est tenue au Siège les 1er et 2 février 1996. Le Bureau du Comité a mis les représentants des ONG au courant de l'évolution de la situation politique, de sa propre position et des résolutions de l'Assemblée générale, et leur a fait connaître le programme de travail qu'il envisageait pour 1996. Pour leur part, les représentants des ONG ont donné des précisions sur les activités des comités de coordination et des organisations qui en sont membres, et sur celles de la communauté des ONG dans son ensemble. Les participants ont examiné divers aspects de la future coopération entre le Comité, les comités de coordination et les milieux des ONG, ainsi que les activités de la Division des droits des Palestiniens visant à soutenir l'action des ONG. Ils ont également échangé des idées sur la nature et le déroulement des manifestations d'ONG qui seraient organisées à l'avenir par la Division, sous l'égide du Comité.

b) Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien

59. Un séminaire intitulé "Construire l'économie palestinienne" s'est tenu au Caire du 21 au 23 mai 1996. Le Comité a exprimé sa vive reconnaissance au Gouvernement égyptien pour avoir fourni des locaux et pris les arrangements nécessaires à la tenue de cette importante réunion.

60. Le Comité était représenté par une délégation composée de son président, M. Ibra Deguène Ka (Sénégal), d'un de ses vice-présidents, M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan), de son rapporteur, M. Joseph Cassar (Malte), et de MM. Pedro Nuñez-Mosquera (Cuba) et Nasser Al-Kidwa (Palestine). Les membres du bureau du Comité ont assumé leurs fonctions respectives dans la direction du séminaire.

61. M. Mohamed Adel El Safty, Premier Sous-Secrétaire au Ministère des affaires étrangères d'Égypte, a prononcé un discours à la séance d'ouverture. Le Commissaire général de l'UNRWA, M. Peter Hansen, a donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général. M. Ibra Deguène Ka s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ont également pris la parole M. Zuhdi Nashashibi, Ministre des finances de l'Autorité palestinienne et Président du Fonds national palestinien, et M. Said Kamal, Sous-Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

62. Le séminaire rassemblait les représentants de 62 gouvernements, donateurs compris, de 3 organisations intergouvernementales, de 16 organismes et

institutions du système des Nations Unies et de 8 organisations non gouvernementales. Trente-deux experts, dont plusieurs membres de l'Autorité palestinienne, ont présenté des communications.

63. Les participants ont étudié des sujets très divers, allant de l'assistance internationale au peuple palestinien à la reconstruction et au développement de l'économie palestinienne, en passant par les conséquences néfastes des bouclages répétés imposés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza par les autorités israéliennes – qui limitent les échanges économiques entre les zones sous juridiction palestinienne et dérèglent leur vie économique. Le rapport final du séminaire a été communiqué au Secrétaire général sous couvert d'une lettre que lui adressait le Président du Comité, pour publication comme document de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (A/51/166-E/1996/67). Ce rapport paraîtra également sous forme de publication de la Division des droits des Palestiniens. (Voir à l'annexe I les thèmes des séances plénières et des tables rondes, et la liste des experts.)

c) Colloque régional des ONG d'Amérique du Nord

64. Le Colloque des ONG d'Amérique du Nord sur la question de Palestine s'est tenu à New York du 24 au 26 juin 1996.

65. Le Comité était représenté par une délégation composée de son président et chef de délégation, M. Ibra Deguène Ka (Sénégal), de ses vice-présidents, M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan) et M. Bruno E. Rodríguez Parrilla (Cuba), de son rapporteur, M. Joseph Cassar (Malte), et de M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).

66. Le Colloque réunissait des représentants de 80 organisations non gouvernementales – dont 21 en qualité d'observateurs –, 12 animateurs et directeurs d'atelier, et les représentants de 16 gouvernements, 2 organisations intergouvernementales et 6 organismes et institutions du système des Nations Unies.

67. Le thème du colloque était "Vers un règlement juste et global de la question de Palestine". (Voir à l'annexe II les thèmes des séances plénières et la liste des experts.)

68. Les participants ont saisi cette occasion pour échanger des informations et des données d'expérience et définir des interventions et des stratégies coordonnées, en solidarité avec le peuple palestinien. Les ONG participantes ont également élu un nouveau comité de coordination doté d'une structure réaménagée, prévoyant le renouvellement de la moitié de ses membres tous les deux ans. Le rapport du Colloque paraîtra sous forme de publication de la Division des droits des Palestiniens.

d) Colloque des ONG d'Europe et réunion internationale des ONG sur la question de Palestine

69. Les représentants d'ONG participant à la réunion consultative en ayant exprimé le voeu, le Comité a décidé d'organiser la réunion internationale des ONG de 1996 dans le ressort de l'Autorité palestinienne. À la 222e séance, le 31 juillet 1996, le Président a donc informé le Comité qu'il avait demandé par écrit à M. Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne, que la réunion internationale des ONG sur la question de Palestine se tienne dans le territoire

sous juridiction palestinienne, en sollicitant sa coopération à cet effet. Dans sa réponse, M. Arafat s'est félicité que la réunion se tienne à Gaza sous les auspices de l'Autorité palestinienne et a dit espérer qu'elle jouerait un rôle marquant et efficace dans la mobilisation de l'aide en faveur du peuple palestinien.

70. Le Président du Comité a écrit au Chargé d'affaires de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, après avoir souligné l'importance de l'action des ONG pour la bonne intelligence entre Israéliens et Palestiniens et le développement socio-économique de la zone relevant de l'Autorité palestinienne, il demandait au Gouvernement israélien de concourir à la mise en place de certains arrangements nécessaires à la tenue de la réunion à Gaza.

71. Avant d'avoir reçu une réponse de la Mission permanente d'Israël, le Comité a dû toutefois conclure, à la lumière de certains faits nouveaux, que la dégradation de la situation dans le territoire palestinien consécutive aux mesures prises par Israël en violation des accords conclus entre les deux parties – en particulier les restrictions imposées aux déplacements entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et le bouclage du territoire palestinien – compromettait sérieusement les chances de succès de la réunion envisagée. Il a donc décidé, le 12 juillet 1996, de l'organiser à Genève du 2 au 4 septembre 1996.

72. Par la suite, le 19 juillet 1996, la Mission permanente d'Israël auprès de l'ONU a adressé une note verbale au Secrétariat l'informant de la position négative de son pays à l'égard de la réunion en question. Dans sa réponse à cette note verbale, l'Observateur permanent de la Mission de la Palestine auprès de l'ONU a souligné qu'aux termes des accords israélo-palestiniens, l'assentiment d'Israël n'était pas nécessaire pour que la réunion internationale des ONG puisse se tenir à Gaza.

73. Le Comité a été déçu, consterné même, par cette réponse, qui ne correspondait pas à l'esprit du processus de paix, faisait peu de cas de la position constructive qu'avait défendue le Comité depuis le lancement de ce processus et ignorait ses efforts de promotion du dialogue et de la compréhension, fondements essentiels d'une paix véritable entre les peuples. Le Comité a lui aussi estimé, au regard des accords conclus entre les parties, qu'une rencontre de ce genre dans la zone sous juridiction palestinienne n'exigeait pas le consentement du Gouvernement israélien, même si sa coopération était nécessaire, notamment pour assurer le libre passage des participants. Conscient de l'importance de ces réunions tenues dans la zone relevant de l'Autorité palestinienne, le Comité espère que le Gouvernement israélien fera preuve à l'avenir d'un esprit de coopération qui favorisera sensiblement le rétablissement de la confiance.

74. La réunion internationale des ONG/Colloque des ONG d'Europe a rassemblé 21 experts et les représentants de 80 organisations non gouvernementales, dont 16 en qualité d'observateurs. Y ont également participé les représentants de 26 gouvernements, de 9 institutions et organismes des Nations Unies, de 3 organisations intergouvernementales et de 4 comités de coordination des ONG, et une délégation palestinienne.

75. Le Comité était représenté par une délégation composée de son président et chef de délégation, M. Ibra Deguène Ka (Sénégal), d'un de ses vice-présidents,

M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan), de son rapporteur, M. Joseph Cassar (Malte), de M. Pedro Nuñez-Mosquera (Cuba) et de M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).

76. Le programme de la réunion avait été établi par le Comité compte tenu des propositions faites par les ONG lors de la réunion consultative tenue à New York les 1er et 2 février 1996, ainsi que des consultations organisées ensuite avec les Présidents du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine et du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine. Le grand thème de la double réunion était "Constitution de partenariats entre ONG en vue d'un règlement juste et global de la question de Palestine".

77. À la séance d'ouverture, M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, a donné lecture d'un message du Secrétaire général. M. Ibra Deguène Ka a pris la parole en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. M. As'ad Abdul Rahman, membre du Comité exécutif de l'OLP et représentant de la Palestine, a fait une déclaration. Sont également intervenus M. Don Betz, Président du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, et M. John Gee, Président du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine.

78. Les experts invités ont présenté leurs communications au cours de trois séances plénières. (Voir à l'annexe III les thèmes des séances plénières et des tables rondes et la liste des experts.)

79. Les ONG présentes ont adopté une déclaration dans laquelle elles se sont félicitées de l'évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient, mais ont noté avec une vive préoccupation les multiples retards constatés dans l'application de la lettre et de l'esprit des accords. Certaines mesures prises par le Gouvernement israélien avaient semé de nouveaux et sérieux obstacles sur la voie de la paix, ébranlé la confiance et mis réellement en péril l'avènement d'une paix juste et durable. Le maintien en prison de détenus palestiniens était lui aussi inquiétant. Les ONG ont condamné les mesures d'intimidation et la fermeture d'institutions palestiniennes à Jérusalem. Elles ont vigoureusement dénoncé les actes d'intimidation et d'humiliation et les représailles contre les Palestiniens, notamment les bouclages de Jérusalem-Est, de la Cisjordanie et de Gaza, les restrictions aux déplacements, actes contraires à la liberté de culte et à la liberté de mouvement entre Gaza et la Cisjordanie.

80. Les ONG ont réaffirmé qu'elles appuyaient le peuple palestinien dans ses droits, notamment le droit à disposer de lui-même, le droit au retour et le droit de créer un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. L'ONU devrait intervenir de manière déterminante dans la recherche d'un règlement négocié. Les ONG ont demandé que les pays qui accueillent des réfugiés palestiniens respectent et fassent respecter leurs droits civils, sociaux et politiques jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à exercer leur droit au retour. La communauté internationale devrait honorer l'engagement qu'elle a pris d'aider le peuple palestinien à édifier une nation et d'assurer son développement politique et socio-économique. Les États-Unis et l'Union européenne ont été priés d'inviter Israël à respecter les accords conclus. Les ONG ont félicité l'Autorité palestinienne de la tenue des premières élections et

ont réaffirmé leur attachement à l'état de droit, aux valeurs démocratiques, au pluralisme politique et à l'exercice par le peuple palestinien de la totalité de ses droits inaliénables.

81. Les ONG se sont dites tenues de faire pression sur leurs gouvernements respectifs et d'exprimer leur crainte quant au respect par Israël des accords conclus. Elles ont été invitées à agir en concertation pour faire connaître toute violation par Israël des droits fondamentaux des Palestiniens. Les ONG participantes ont pressé les ONG israéliennes et palestiniennes de cultiver leurs relations de bonne intelligence et de se déclarer en faveur d'une paix globale, juste et durable. Les ONG chercheront à gagner le public à la cause du peuple palestinien en lançant des campagnes sur les thèmes de l'avenir de Jérusalem, des colonies de peuplement israéliennes et de leur expansion à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et du droit au retour des réfugiés palestiniens. Le rapport de la réunion paraîtra sous forme de publication de la Division des droits des Palestiniens.

2. Recherche, suivi et publications

82. Le Comité a continué à attacher une importance particulière à l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens en tant que centre de recherche, de suivi, d'études et d'information sur tous les aspects de la question de Palestine et a demandé à la Division de poursuivre son programme de publications, en consultation avec lui.

83. Le Comité a estimé que les études, les bulletins, les notes d'information, les rapports, etc., publiés par la Division devaient être consacrés principalement aux questions prioritaires inscrites à son ordre du jour de 1996, afin d'avoir une utilité maximum pendant cette période décisive.

84. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à son mandat, la Division des droits des Palestiniens continuait de répondre aux demandes de renseignements et d'établir et de diffuser les publications ci-après :

a) Bulletins mensuels sur les activités du Comité, d'autres organes, organismes et institutions des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine, contenant le texte des résolutions, déclarations et décisions pertinentes;

b) Bulletin périodique intitulé "Faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient", contenant des informations sur le processus de paix et les négociations multilatérales relatives aux questions régionales touchant le Moyen-Orient;

c) Résumés chronologiques mensuels sur les faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établis à partir des informations parues dans les médias et d'autres sources;

d) Rapports de séminaires et de réunions d'ONG organisés sous les auspices du Comité;

e) Bulletin spécial sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en 1995;

f) Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine adoptées en 1995.

85. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme il l'avait demandé à la Division, celle-ci avait mené à bien l'élaboration de la première version d'une étude sur Jérusalem, et continuait d'en rédiger une autre sur les colonies de peuplement.

3. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

86. Le Comité a noté que la Division, en collaboration avec les services techniques compétents du Secrétariat, avait beaucoup avancé dans la mise en place d'un système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) dont elle avait été chargée par l'Assemblée générale à la demande du Comité, et qu'elle en avait mené à terme la première phase. Le système UNISPAL a notamment été doté du matériel et des logiciels nécessaires et permet d'accéder à une collection complète des documents récents de l'ONU et à divers autres documents. En outre, la Division a constitué une base de données sur les ONG accréditées et a pris diverses autres initiatives visant à utiliser au mieux cet outil informatique pour ses activités de recherche, de suivi et autres. Le Comité a également noté qu'un autre affichage électronique UNISPAL avait été mis à la disposition des utilisateurs extérieurs et que la Division s'efforçait de mettre une partie de sa documentation sur Internet. Se félicitant de ces initiatives, le Comité a fait cependant remarquer que la mise en place du système UNISPAL avait été initialement décidée par l'Assemblée générale en 1991, et qu'il était à présent urgent d'y incorporer tous les documents importants concernant la question de Palestine depuis que celle-ci s'est posée, en privilégiant les documents relatifs à la question du statut définitif et en s'efforçant dans toute la mesure du possible d'en faire un dispositif facile à utiliser et largement accessible.

4. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

87. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 1994 au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. À cette occasion, le Comité a parrainé, entre autres manifestations, une exposition d'artistes palestiniens du territoire occupé intitulée "Génération", organisée au Siège par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a noté avec satisfaction que la Journée internationale avait aussi été célébrée dans de nombreuses villes du monde entier. Le détail de ces célébrations figure dans le bulletin spécial publié par la Division.

88. En adoptant son programme de travail, le Comité a décidé qu'un programme de célébrations analogue serait organisé en 1996.

VI. MESURES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION
EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/84 C DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

89. La diffusion à l'échelle mondiale d'informations exactes et détaillées demeure d'une importance capitale pour faire mieux connaître et pour appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien.

90. L'Assemblée générale considère que le programme spécial d'information sur la question de Palestine réalisé par le Département de l'information aide à faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de cette question et la situation au Moyen-Orient en général, notamment les progrès du processus de paix, et qu'il contribue effectivement à créer un climat propice au dialogue et favorable au processus de paix.

91. Dans ce contexte, l'Assemblée a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information sur cette question jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1996-1997, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

92. Dans sa résolution, l'Assemblée définissait six domaines d'activité sur lesquels le Département devait concentrer ses efforts pour s'acquitter de cette mission. C'est dans ce cadre de référence que le Comité présente les activités du Département.

Diffusion de l'information

93. La résolution prévoyait la diffusion d'informations sur toutes les activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, notamment sur les travaux des organismes des Nations Unies compétents.

94. Le Département a continué de couvrir les réunions sur la question de Palestine tenues au Siège par des organes de l'ONU s'occupant de la question de Palestine ainsi que les séminaires et colloques organisés hors Siège par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

95. La diffusion des informations a été assurée par divers moyens : communiqués de presse et réunions d'information, publications, bulletins d'information et magazines radiophoniques. En outre, le Groupe de la diffusion a répondu à de nombreuses demandes de renseignements et transmis des informations sur Internet et par messagerie électronique.

96. Le Groupe des renseignements a répondu à 465 demandes de renseignements sur des questions concernant le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Au cours de la même période, le Service des programmes de groupe a organisé huit réunions d'information, auxquelles ont assisté 251 personnes au total.

97. Le Groupe de la diffusion a transmis 75 documents, en anglais et en français, sur la question de Palestine à plus de 200 destinataires dans le monde entier, sur Internet, par messagerie électronique ou par courrier.

98. La Section des ONG a continué de diffuser des documents d'information par le biais du Centre d'information des ONG. Le réseau mondial des centres et

services d'information des Nations Unies a contribué activement à faire connaître les aspects essentiels de la question de Palestine en organisant des activités et des manifestations spéciales à l'intention des médias et en diffusant régulièrement la documentation produite par le Siège.

99. Les centres et services d'information d'Amman, du Caire, de Jakarta, de Madrid, de New Delhi, de Sanaa et de Tokyo ont accordé une attention particulière à la question de Palestine en lui consacrant des articles dans leurs bulletins et en diffusant des communiqués de presse, des documents de base et le texte de déclarations du Secrétaire général et de hauts fonctionnaires. Ces activités ayant été commentées dans la presse locale, les bibliothèques de certains centres d'information ont vu augmenter le volume des demandes de renseignements sur la question de Palestine.

100. Le Comité a pris note avec satisfaction de ces activités. Suivre une situation en évolution constante représente une lourde tâche et il faudrait renforcer les structures du Département pour lui permettre de s'acquitter des obligations définies dans la résolution 50/84 C. Il pourrait alors non seulement diffuser plus largement l'information et mieux exploiter les moyens électroniques disponibles mais aussi diffuser rapidement les informations complètes auxquelles le public en général, et les médias et les ONG en particulier, sont maintenant habitués.

Publications

101. L'Assemblée générale a prié le Département de continuer à faire paraître des publications et des mises à jour sur les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, en exposant notamment le dernier état de la question, et en particulier les progrès du processus de paix.

102. Le Département a continué de faire paraître dans la revue trimestrielle Chronique de l'ONU des articles sur tous les faits nouveaux concernant la question de Palestine, notamment les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et les conclusions des réunions spéciales, colloques et séminaires.

103. La publication "L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine" reste une source abondante de données historiques. Elle est publiée en allemand, en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, tout comme l'affiche "L'autodétermination : un droit inaliénable du peuple palestinien". L'ouvrage existe aussi en chinois. Le Département a entrepris la préparation d'une nouvelle édition mise à jour, à paraître en 1997.

104. Le Comité estime que le recours aux moyens électroniques modernes en matière de traitement de texte pourrait faciliter la production de nouvelles publications qui, tout en replaçant la question dans son contexte historique, exploreraient les nouvelles options qui s'offrent et qui sont indispensables au succès du processus de paix. Les documents présentés par les participants aux colloques et séminaires organisés par le Comité – hommes d'État, parlementaires, universitaires, journalistes et autres personnalités actives dans ce domaine – pourraient fournir la matière première de publications exposant le dernier état de la question et en particulier les progrès du processus de paix, comme l'Assemblée générale l'avait souhaité dans sa résolution.

Documentation audio-visuelle

105. Le Service central des informations et de la radio a largement couvert la question de Palestine et les questions connexes dans ses bulletins d'information quotidiens, ses magazines hebdomadaires et ses reportages d'actualité diffusés à l'échelle mondiale dans les langues officielles et non officielles.

106. Parmi les événements couverts dans les bulletins et magazines d'information, on peut citer les élections palestiniennes et les bonnes conditions dans lesquelles elles se sont déroulées; la rencontre du Secrétaire général et de Yasser Arafat, Président de l'Autorité exécutive du Conseil palestinien; le bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et ses effets désastreux sur les Palestiniens; le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme en Palestine et l'inauguration du siège de l'UNRWA dans la bande de Gaza; le séminaire des Nations Unies "Construire l'économie palestinienne"; les nouveaux projets mis en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les territoires occupés; et un reportage sur une Palestinienne qui a monté une entreprise en Cisjordanie.

107. Plusieurs autres sujets ont été largement couverts : la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, les séminaires et colloques du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les réunions du Comité, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social consacrées à la question de Palestine.

108. Parallèlement, la Section centrale des informations a produit cinq documentaires consacrés exclusivement à cette question, à savoir : "Les enjeux de la paix dans la question de Palestine" (en arabe); "Le point sur la question de Palestine dans l'examen du rapport de l'UNRWA par l'Assemblée générale" (en arabe); "L'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au regard des nouvelles réalités dans la phase actuelle du processus de paix" (en arabe); "L'UNRWA : 45 ans au service des réfugiés palestiniens" (en français); et "L'UNRWA, élément clef du processus de paix" (en russe).

109. M. Ilter Türkmen, Ambassadeur et Commissaire général de l'UNRWA, a participé à "World Chronicle", magazine-débat vidéo de 30 minutes. Il a fait le point sur les réalisations de l'Office et a commenté l'avenir de celui-ci à la lumière des événements récemment survenus au Moyen-Orient.

110. Le Centre d'information de Tokyo a produit une version japonaise de la vidéocassette "La Palestine des années 1890 aux années 1990", pour diffusion locale.

111. Le Comité apprécie les efforts particuliers qu'a déployés le Service central des informations et de la radio, qui a travaillé avec efficacité et rapidité dans le secteur audio. Il constate une disparité quantitative entre les productions audio et vidéo que n'expliquent pas uniquement les différences de coût de production. Ce déséquilibre est amplifié par le fait que l'opinion publique mondiale est plus influencée par les médias d'images. Le Comité est convaincu que le Département prendra des mesures pour remédier à ce problème dans le courant de l'exercice biennal.

Missions d'information

112. L'Assemblée générale a prié le Département, dans le cadre de son programme spécial, d'organiser ou d'aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région, notamment dans les territoires sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et dans les territoires occupés.

113. Le Comité note qu'aucune mission de ce type n'a eu lieu pendant la période considérée, contrairement aux années précédentes. Après la signature de la Déclaration de principes de 1993, ce volet du Programme spécial d'information sur la question de Palestine aurait dû être renforcé.

114. Le rôle que joue le Département en tant que source de référence pour les médias internationaux dans la région ne peut que s'affaiblir si rien n'est fait pour combler ce vide. Comme l'ont montré clairement les grands événements qui ont marqué la période considérée, les médias internationaux étaient présents dans la région et ont axé leurs activités sur des aspects offrant un intérêt immédiat du point de vue de l'information. L'objet des missions serait d'offrir des informations exactes et complètes contribuant à créer un climat propice au dialogue et favorable au processus de paix.

Colloques à l'intention des journalistes

115. L'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser des colloques internationaux, régionaux et nationaux.

116. Le Département a organisé plusieurs réunions à l'intention des journalistes, en particulier avant et pendant la Journée de solidarité avec le peuple palestinien.

117. Toutefois, ces réunions n'entrent dans aucune des trois catégories prévues par la résolution. De plus, l'Assemblée générale demandait au Département de poursuivre son programme spécial, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord. Le Comité note qu'au cours de la période examinée, aucun colloque international, régional ou national n'a été organisé, contrairement à la pratique passée.

118. Notant cet état de choses, le Comité rappelle qu'il faut appliquer la résolution de l'Assemblée générale sous tous ses aspects et donner suite aux demandes qu'elle contient.

Assistance au développement des médias palestiniens

119. L'Assemblée générale a prié le Département d'apporter, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une aide au peuple palestinien pour le développement des médias.

120. Le Centre d'information de Paris a participé aux entretiens de l'UNESCO et de l'Association européenne de formation au journalisme (AEFJ) sur l'élaboration et l'organisation de stages de formation à l'intention de journalistes palestiniens.

121. Le Département organise à nouveau, à l'automne de 1996, un stage destiné aux professionnels des médias, qui s'inspire de celui qu'il avait lancé avec succès à l'automne de 1995.

122. Dans le cadre du programme de 1996, 10 journalistes palestiniens ont été invités au Siège de l'ONU du 15 septembre au 8 novembre 1996. Le programme prévoyait, entre autres activités, des réunions d'information organisées par des fonctionnaires de l'Organisation et des institutions spécialisées, ainsi que par des représentants d'organes d'information américains; un stage de perfectionnement au siège de la chaîne de télévision CNN à Atlanta; deux semaines de cours spéciaux à la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia; et une formation pratique en tant que correspondants temporaires de l'ONU, les journalistes invités ayant à couvrir les réunions et les activités de l'Organisation pour le compte de leurs propres organes d'information.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

123. Le Département a collaboré au Siège avec le Département des affaires politiques à la promotion médiatique de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et aux divers autres arrangements qu'il a fallu prendre.

124. La célébration annuelle de cette Journée est, pour plusieurs centres d'information, l'occasion d'élargir leurs activités de sensibilisation aux communautés palestiniennes de leur ressort.

125. En coopération avec le Ministère des affaires étrangères de Russie, le Centre d'information de Moscou a organisé une réunion de hauts fonctionnaires, d'ambassadeurs des pays arabes et de représentants des ONG et des médias, ainsi qu'une exposition de documents photographiques de l'UNRWA et d'autres documents d'information. Le Centre de New Delhi a distribué, dans les langues locales, un document de base sur la Journée. Le Centre de Lagos a organisé une cérémonie commémorative sur les questions de paix et de développement, en coopération avec le groupe des ambassadeurs des pays arabes au Nigéria, cérémonie à laquelle ont participé plus de 400 personnes. En coopération avec l'ambassade de Palestine en Libye, les membres du corps diplomatique, les ONG et la communauté palestinienne locale, le Centre d'information de Tripoli a célébré la Journée avec un programme culturel.

Relations avec les médias et appui logistique

126. Trois centres d'information ont assuré les relations avec les médias et fourni un appui logistique à l'occasion de plusieurs séminaires importants consacrés à la question de Palestine.

127. Le Centre du Caire a ainsi soutenu un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, organisé lors de la visite de représentants du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et un séminaire de trois jours organisé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur le thème "Construire l'économie palestinienne".

128. À la demande de la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques, le Centre d'information de Paris a aidé à organiser un séminaire des Nations Unies sur les besoins et les problèmes des Palestiniens en matière d'administration, de gestion et de finances.

Conclusions

129. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Département au cours de l'année écoulée. S'il apprécie les résultats obtenus, il note que certaines dispositions importantes de la résolution touchant le programme spécial d'information restent à mettre en oeuvre. Or, c'est au regard des demandes de l'Assemblée générale que l'on peut juger des résultats.

130. Des modalités de coopération et de coordination plus régulières et mieux structurées entre le Département et le Comité, prévues dans la résolution, devraient aider à déterminer et surmonter les difficultés parfois rencontrées dans l'organisation de certaines manifestations, et, ainsi, d'appliquer intégralement la résolution 50/84 C de l'Assemblée générale.

131. En conséquence, les membres du Bureau du Comité et de hauts fonctionnaires du Département se sont réunis à deux reprises durant la période considérée. Les représentants du Département ont indiqué que les réductions de ressources avaient pesé sur tous les programmes dont le Département était chargé, dont celui concernant la question de Palestine. Toutefois, il a été convenu que des consultations plus régulières entre le Comité et le Département aideraient à déterminer comment utiliser au mieux les ressources existantes en vue d'appliquer tous les aspects de la résolution durant l'exercice biennal en cours.

132. Le Comité accueille avec satisfaction le rapport de son Président sur ses entretiens avec le Département de l'information et l'assurance qu'un processus visant à permettre l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale a déjà été mis en place au Département, en pleine coopération et concertation avec le Bureau du Comité, pour préparer le programme d'information de l'année à venir.

VII. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

133. L'année écoulée a été marquée par de grands espoirs et de grandes déceptions. L'enthousiasme provoqué par la signature en septembre 1995 de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza et la tenue des premières élections palestiniennes à la suite du retrait des forces israéliennes de six villes et d'une série de villages de Cisjordanie a fait place à un sentiment de désespoir quant à l'avenir même du processus de paix, sentiment alimenté par la reprise du cycle de la violence dans la région, les retards d'exécution des accords conclus, le bouclage prolongé des territoires et les graves conséquences économiques qui en découlent, et la reprise de la politique d'implantations.

134. Estimant que les négociations courageusement entreprises par les parties sont la seule solution pacifique du problème, le Comité considère qu'il est essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer le processus historique de réconciliation des deux parties et assurer la mise en oeuvre effective des accords conclus et la reprise des négociations sous tous leurs aspects, sur la base convenue. L'année 1997 marquera le trentième anniversaire de l'occupation militaire des territoires palestiniens, y compris de Jérusalem, et la plus grande partie de ces territoires est toujours occupée, en dépit des progrès historiques du processus de paix. Cinquante ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 181 (II), du 29 novembre 1947, a décidé du partage de la Palestine alors sous mandat, 10 ans depuis le début de l'Intifada, l'insurrection palestinienne qui, au prix du sacrifice de nombreux jeunes gens, a contribué à créer les conditions qui ont permis de progresser vers la paix. Ces étapes importantes de la longue lutte menée par les Palestiniens pour exercer leurs droits inaliénables sont à la mesure du chemin qui reste à parcourir et sont pour la communauté internationale un encouragement à intensifier ses efforts dans l'année qui vient.

135. Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente face à la question de Palestine, tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global, juste et durable. Il répète que la participation de l'Organisation au processus de paix, qu'il s'agisse d'en garantir la légitimité internationale ou de mobiliser et de fournir une aide internationale, est indispensable au succès des efforts de paix. Organe créé par l'Assemblée générale pour s'occuper de la question de Palestine, le Comité est convaincu que son rôle continue à être utile et nécessaire pendant la période de transition, jusqu'à ce qu'on aboutisse à un règlement final satisfaisant.

136. Le Comité réaffirme que ce règlement doit être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur le retrait d'Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, sur le principe de l'échange des territoires contre la paix et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en particulier du droit à l'autodétermination. Le Comité insiste en outre sur le fait qu'au cours de la période intérimaire, Israël doit reconnaître les obligations qui lui incombent, en tant que puissance occupante, en vertu de la quatrième Convention de Genève, et s'y conformer.

137. Le Comité demande en particulier qu'il soit mis un terme à la politique et à la pratique consistant à implanter des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, mesures qui contreviennent à

la quatrième Convention de Genève, pèsent sur l'issue des négociations relatives au statut définitif en créant une situation de fait accompli, et sont par conséquent contraires à la lettre et à l'esprit des accords conclus entre les parties, et menacent gravement le processus de paix.

138. Notant que les affrontements tragiques qui ont opposé Palestiniens et Israéliens en septembre 1996 ont débuté par des manifestations contre les fouilles archéologiques menées par Israël dans la vieille ville de Jérusalem, le Comité tient à réaffirmer le statut particulier accordé à cette ville par plusieurs résolutions de l'ONU. Il rappelle que le Conseil de sécurité a répété à maintes reprises que toute mesure de nature à altérer le statut et le caractère géographique, démographique ou historique de la Ville sainte devait être considérée comme nulle et non avenue et être rapportée.

139. Tout en demeurant ferme sur ces positions de principe, le Comité a continué de moduler sa façon de voir les choses et son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation, pour contribuer concrètement à l'application des accords conclus et mobiliser l'assistance internationale en faveur du peuple palestinien. Il invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat sans réserve.

140. Le Comité tient à exprimer sa vive gratitude aux États qui l'ont appuyé dans sa tâche et qui ont facilité l'organisation des manifestations tenues sous ses auspices en fournissant des lieux de réunion et en participant aux débats. Il pense que, vu la situation nouvelle et l'attitude constructive dont son programme de travail est le reflet, le moment est venu pour tous les États de reconnaître la précieuse contribution qu'il peut apporter en tant que lieu de dialogue, d'analyse, d'échange de connaissances, de mobilisation de l'opinion publique et d'action au service de la paix comme des droits inaliénables et du développement socio-économique du peuple palestinien. Le Comité estime que, si sa composition était élargie grâce à l'admission de nouveaux pays qui souscrivent à ses objectifs sans avoir à ce jour participé à ses travaux, l'apport de l'Assemblée générale à la cause de la paix, à ce stade important du processus, serait considérablement enrichi.

141. Le Comité pense que son programme de séminaires organisés dans différentes régions a été utile en ce qu'il a permis d'informer et de mobiliser l'opinion publique, d'encourager l'échange d'expériences et de connaissances entre participants de diverses origines, dont des Israéliens et des Palestiniens, et d'inciter les gouvernements à s'engager davantage dans la recherche d'un règlement global et juste du conflit. La tenue annuelle d'un séminaire consacré expressément aux problèmes économiques et sociaux auxquels doit faire face le peuple palestinien durant la période de transition s'est révélée extrêmement utile, et le Comité se propose de poursuivre cette pratique afin de donner à la communauté des donateurs internationaux, y compris les organes et institutions des Nations Unies, l'occasion d'échanger des idées avec les représentants de l'Autorité palestinienne et des experts de renommée internationale sur les questions qui sont de leur compétence.

142. La situation qui règne actuellement dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, étant inquiétante, le Comité entend encourager les ONG à redoubler d'efforts pour organiser et coordonner de grandes campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et promouvoir des initiatives nationales ou internationales en faveur des objectifs définis dans les résolutions des Nations Unies et par le Comité. Celui-ci a l'intention de poursuivre son

programme de rencontres d'ONG partout dans le monde, afin de permettre à ces organisations de se tenir régulièrement informées de l'évolution de la situation politique, d'échanger des idées et des données d'expérience et de procéder à la planification et à la coordination d'activités spécifiques dans leur domaine de compétence. Le Comité reste particulièrement attaché à certains objectifs, tels que l'intensification des échanges d'informations et le renforcement de la coopération, ainsi que l'élargissement du réseau des ONG. Ces dernières souhaitant toujours se réunir dans la zone sous juridiction palestinienne, le Comité appelle une fois encore le Gouvernement israélien à ne pas compromettre une initiative qui peut être une mesure de confiance importante.

143. Le Comité souligne l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) en tant que centre de recherche, de suivi, d'établissement d'études et de rassemblement et de diffusion d'informations sur tous les aspects de la question de Palestine. Il demande à la Division de poursuivre son programme de publications, en consultation avec lui, et d'envisager particulièrement de mener à son terme, durant l'année à venir, le projet d'étude sur les colonies de peuplement. Le Comité note avec satisfaction les progrès réalisés par la Division dans la mise en place du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), qui est à présent accessible aux utilisateurs et qui dispose d'une page d'accueil sur Internet. Le Comité demande à la Division de s'employer à introduire tous les documents pertinents dans le système, en réaffectant au besoin à cette opération les fonds initialement prévus à son budget pour financer des activités non prioritaires.

144. Notant aussi que la Division a réussi à lancer un projet pilote visant à familiariser le personnel de l'Autorité palestinienne avec le fonctionnement du système des Nations Unies, le Comité prie la Division de poursuivre ces activités.

145. Le Comité continuera de chercher à s'acquitter au mieux de son mandat et de moduler son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation afin de contribuer au maximum à la réalisation de l'objectif commun des Nations Unies, qui est d'aboutir à une solution juste et durable de la question de Palestine.

Notes

¹ En application de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 1992, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'a pas participé aux travaux du Comité.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).

³ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35); ibid., trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); ibid., trente-quatrième session, Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1); ibid., trente-cinquième session, Supplément No 35 (A/35/35); ibid., trente-sixième session, Supplément No 35 (A/36/35); ibid., trente-septième session, Supplément No 35 (A/37/35 et Corr.1); ibid., trente-huitième session, Supplément No 35 (A/38/35); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 35 (A/39/35); ibid., quarantième session, Supplément No 35 (A/40/35); ibid., quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35); ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35); ibid.,

quarante-troisième session, Supplément No 35 (A/43/35); ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 35 (A/44/35); ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 35 (A/45/35); ibid., quarante-sixième session, Supplément No 35 (A/46/35); ibid., quarante-septième session, Supplément No 35 (A/47/35); ibid., quarante-huitième session, Supplément No 35 (A/48/35); ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 35 (A/49/35) et ibid., cinquantième session, Supplément No 35 (A/50/35).

⁴ A/AC.183/1995/CRP.1.

⁵ Les observateurs des pays et organismes suivants étaient représentés aux réunions du Comité : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam, Ligue des États arabes et Organisation de la Conférence islamique. La Palestine, représentée par l'OLP en tant que représentante du peuple palestinien, était aussi présente en qualité d'observateur.

⁶ Le Groupe de travail se composait des membres suivants : Afghanistan, Bélarus, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Malte, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine et Palestine, représentée par l'OLP en tant que représentant du peuple directement intéressé.

⁷ GA/PAL/734.

⁸ S/1996/257.

⁹ Voir S/PV.3652 (Reprise).

¹⁰ S/1996/667.

¹¹ S/1996/790.

¹² S/1996/792.

¹³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6 (E/1996/26), chap. I, sect. C.

¹⁴ Ibid., Supplément No 3 (E/1996/23).

¹⁵ S/1996/802, annexe.

¹⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. I, partie II, sect. 2.

ANNEXE I

Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu au Caire du 21 au 23 mai 1996

1. Le séminaire a débuté par une séance plénière sur le thème "Construire l'économie palestinienne : défis et perspectives". Des déclarations ont été faites par un conférencier d'honneur représentant la Palestine, M. Zuhdi Nashashibi, Ministre des finances de l'Autorité palestinienne, Président du Fonds national palestinien, par des membres d'organes et organismes des Nations Unies, par des représentants de pays donateurs et d'autres gouvernements et par des membres d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

2. Par la suite, quatre tables rondes, animées par des experts, se sont tenues sur les thèmes suivants :

- a) L'assistance internationale au peuple palestinien – l'expérience acquise et les perspectives d'avenir : les institutions palestiniennes, les programmes des Nations Unies, les voies d'assistance multilatérales, l'assistance bilatérale et la coopération internationale et régionale

M. Robert Z. Lawrence, professeur de commerce international, Institute for Social and Economic Policy in the Middle East, Université de Harvard (animateur)

M. Odin G. Knudsen, représentant de la Banque mondiale en Cisjordanie et à Gaza

Mme Ghania Malhees, Vice-Ministre délégué, Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, Autorité palestinienne

M. Nabil El Sharif, Directeur adjoint du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction à Gaza, Directeur de l'Office palestinien des eaux

M. Henry Siegman, Directeur du projet États-Unis/Moyen-Orient et associé principal au Conseil des relations étrangères (New York)

M. Geoffrey Haley, Coordonnateur de l'aide pour l'assistance technique, Bureau de l'Union européenne en Cisjordanie et à Gaza

- b) Le secteur du commerce : l'application des accords économiques israélo-palestiniens; les perspectives de commerce avec les pays arabes; les accords commerciaux bilatéraux

M. James Duesenberry, professeur à la John F. Kennedy School of Government, Université de Harvard (animateur)

M. Robert Z. Lawrence, professeur de commerce international, Institute for Social and Economic Policy in the Middle East, Université de Harvard

M. Samir Huleileh, Vice-Ministre délégué au commerce, Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, Autorité palestinienne

M. Hanspeter Tschäni, spécialiste des politiques commerciales, Initiative suisse pour le commerce au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ancien Directeur de la Division du commerce de l'Association européenne de libre-échange (AELE)

M. Jean-Michel Dumont, Secrétaire général de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe

M. Taha Abdel Aleem, Directeur adjoint, Centre El Ahram d'études stratégiques

M. Yousef Mahmoud Najem, Chambre de commerce palestinienne à Gaza

c) Le rôle des institutions financières : les institutions monétaires palestiniennes; réinvestissement des dépôts privés; promotion des petites entreprises

M. Hanspeter Tschäni, spécialiste des politiques commerciales, Initiative suisse pour le commerce au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ancien Directeur de la Division du commerce de l'AELE (animateur)

M. Ahmad Mashal, chef du Département recherche de l'Autorité monétaire palestinienne

M. James Duesenberry, professeur à la John F. Kennedy School of Government, Université de Harvard

M. Mahmoud Ahmed Al Takruri, Directeur régional adjoint, Cairo-Amman Bank, Cisjordanie

M. Said Hammoud, secrétaire du Comité fondateur, Salam International Investment

d) Le secteur du logement : les politiques et les besoins à court, moyen et long terme; le rôle du secteur public; la participation du secteur privé; les politiques financières et les stimulants; les possibilités d'emploi

M. Khaled Abdel Shafie, Directeur du Bureau du PNUD à Gaza (animateur)

M. Marwan Abdul Hamid, Vice-Ministre délégué; Ministère du logement et des travaux publics, Autorité palestinienne

M. James Ryan, Président, Shahrazad Homes

M. Ali Sha'at, Vice-Ministre délégué; Ministère du plan et de la coopération internationale, Autorité palestinienne

M. Walid Hasna, ingénieur en chef, PNUD/Programme d'assistance au peuple palestinien

M. Milad Hanna, écrivain, ancien Président du Comité du logement et de la construction, Parlement égyptien

M. Mohamed M. Ziara, Directeur général, Ministère du logement et des travaux publics, Autorité palestinienne

ANNEXE II

Colloque des ONG d'Amérique du Nord sur la question de
Palestine, tenu à New York du 24 au 26 juin 1996

1. Les séances plénières ont porté sur l'autodétermination et la mise en place des structures de l'État, sur les réfugiés de Palestine et les personnes déplacées et sur Jérusalem. Ont participé aux débats :

a) Autodétermination, mise en place des structures de l'État :
possibilités et obstacles

M. Izzat Abdul-Hadi, Directeur du Centre de recherche-développement de Bisan, Ramallah, Cisjordanie

Mme Samia Khoury, Présidente de l'Organisation féminine "Rawdat Al-Zuhur", représentante du réseau des ONG palestiniennes, Jérusalem

M. Larry Ekin, Président du Comité de coordination des ONG d'Amérique du Nord pour la question de Palestine

b) Réfugiés de Palestine et personnes déplacées

M. Salim Tamari, professeur de sociologie, Directeur de l'Institut des études sur Jérusalem à l'Université de Bir Zeit, délégué aux négociations multilatérales de paix concernant les réfugiés

M. Andrew Robinson, Directeur général du Bureau de coordination du processus de paix au Moyen-Orient, Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce extérieur

Mme Rosemary Sayigh, anthropologue et écrivain, chercheur indépendant à Beyrouth

M. Don Peretz, professeur honoraire à l'Université de Binghamton (États-Unis)

M. William Lee, Chef du Bureau de liaison de l'UNRWA à New York

c) Jérusalem

M. Ziad Abu Zayyad, député du district de Jérusalem au Conseil palestinien, journaliste, rédacteur et éditeur de la revue Palestine-Israel Journal

M. Moshe Maoz, professeur d'histoire du Moyen-Orient, Directeur du Harry S. Truman Research Institute for the Advancement of Peace à l'Université hébraïque

M. Ibrahim Mattar, Directeur adjoint de l'American Near East Refugee Aid (ANERA), Jérusalem

M. Stephen Zunes, professeur de sciences politiques à l'Université de San Francisco (États-Unis)

2. Les ateliers ont traité des thèmes suivants : l'édification de la société civile; l'action des ONG et leur évolution face aux transformations politiques actuelles et à venir; les possibilités de développement; le processus de paix et la diaspora palestinienne; l'action et la coopération des ONG avec les réfugiés; Jérusalem : bouclage et redélimitation des frontières; l'avenir de Jérusalem.

ANNEXE III

Colloque des ONG d'Europe et réunion internationale des ONG
sur la question de Palestine, tenus au Palais des Nations
à Genève du 2 au 4 septembre 1996

1. Les séances plénières et les tables rondes ont porté sur l'évolution politique récente, les aspects fondamentaux d'un règlement juste et global de la question de Palestine et la constitution de partenariats entre ONG en vue d'un règlement juste et global. Ont participé aux débats :

a) Évolution politique récente

1. L'application des accords conclus

M. Ziad Abu Amr, membre du Conseil palestinien

2. Les élections israéliennes et l'opinion publique israélienne

M. Azmi Bishara, membre de la Knesset (Assemblée nationale démocratique)

M. Yossi Katz, membre de la Knesset (Parti travailliste)

3. Les réactions du monde arabe et de la communauté internationale face à l'évolution politique récente

M. Ahmed Hamroush, Président du Comité égyptien pour la solidarité

M. Michael Hindley, député européen, Parti socialiste (Royaume-Uni)

b) Aspects fondamentaux d'un règlement juste et global

1. Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé

M. Sharif S. Elmusa, maître de recherche, Institute for Palestine Studies, Washington

Mme Zahaba Galón, Secrétaire général du Ratz

M. Geoffrey Aronson, rédacteur en chef, Foundation for Middle East Peace, Washington

M. Jan de Jong, géographe et consultant pour la planification, St. Yves Legal Resource and Development Center, Jérusalem

2. Les réfugiés de Palestine et les personnes déplacées

M. Rashid Khalidi, professeur d'histoire du Moyen-Orient et Directeur du Center for International Studies, Université de Chicago

M. Avishai Margalit, professeur de philosophie à l'Université hébraïque, Jérusalem

M. Leonard Hausman, Directeur de l'Institute for Social and Economic Policy in the Middle East, John F. Kennedy School of Government, Université de Harvard

3. Jérusalem

M. Albert Aghazarian, Directeur chargé des relations publiques, Université de Bir Zeit

M. Gershon Baskin, Codirecteur de l'Israel/Palestine Center for Research and Information, Jérusalem

M. David Andrews, porte-parole du Fianna Fail for Tourism and Trade, membre du Dail Eriann et ancien Ministre des affaires étrangères de l'Irlande

M. Giorgos Dimitrakopoulos, député européen, Parti populaire européen (Grèce)

c) Constitution de partenariats entre ONG en vue d'un règlement juste et global

1. Définition de priorités et exécution de plans d'action

M. Marai Abdul Rahman, Secrétaire général du Comité palestinien pour les ONG, Directeur général du Département des relations internationales et arabes de l'OLP

M. Michael Warschawski, Directeur, Alternative Information Center, Jérusalem

M. Mustafa Barghouthi, Directeur du projet d'information sur le développement de la santé, Jérusalem

M. Don Betz, Président du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine

M. John Gee, Président du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine

2. Parallèlement aux séances plénières, les participants qui souhaitent travailler sur des propositions concrètes ont tenu plusieurs ateliers. Les thèmes traités étaient les mêmes que ceux des séances plénières.